FMH Actuel 756



La solution de branche Sécurité au travail aide les médecins à mettre en œuvre les directives de manière ciblée.

Visite de l'inspecteur du travail

Melanie Hilpertshauser

Co-rédactrice de Sécurité au Travail en Suisse

Le médecin Michael O. Kurrer sortait de son cabinet pour se rendre à un rendez-vous lorsqu'il a reçu l'appel d'un inspecteur du travail lui annonçant sa prochaine visite. L'entretien qui suit avec le Dr Michael O. Kurrer, p.-d., spécialiste en pathologie et directeur médical du Pathologikum de Zurich, et Stefan Kuchelmeister, directeur de Sécurité au Travail en Suisse, résume les suites de cet appel et comment le médecin a été soutenu par Sécurité au Travail en Suisse.



Dr Michael O. Kurrer, p.-d., spécialiste en pathologie, directeur médical du Pathologikum de Zurich



Stefan Kuchelmeister, directeur de Sécurité au Travail en Suisse

Docteur Kurrer, vous avez reçu récemment la visite d'un inspecteur du travail. Est-ce que vous pouvez nous en parler?

L'inspecteur du travail a commencé à me poser quelques questions par téléphone, auxquelles j'ai répondu dans la mesure du possible. Oui, je suis bien le préposé à la sécurité du cabinet et, dans le cadre de notre accréditation par le College of Pathologists, je m'occupe régulièrement des questions de sécurité au travail et oui, un document correspondant a été établi. Peu après, j'ai reçu son rapport succinct par courrier, puis quelques mois plus tard, l'annonce de sa visite, suivie de la visite proprement dite de l'inspecteur du travail.

FMH Actuel 757

Vous avez mentionné certaines obligations. Pouvez-vous en citer des exemples?

En tant que cabinet médical de spécialistes en pathologie, nous prélevons notamment des échantillons de tissus importants pour le diagnostic et la planification du traitement des patients. Selon l'urgence de la situation, ces échantillons sont transportés par coursier, y compris le dimanche. Comme une autorisation spécifique est nécessaire pour travailler le dimanche, nos collaborateurs n'ont donc pas le droit de transporter des échantillons les dimanches et les jours fériés ou avant 5 heures du matin.

De telles obligations sont-elles appropriées, Monsieur Kuchelmeister?

En ce qui concerne les horaires de travail mentionnés, la loi sur le travail donne des indications claires sur les cas où des autorisations exceptionnelles sont nécessaires. Pour ce type de questions, Sécurité au Travail en Suisse soutient ses membres avec sa solution de branche, afin qu'ils puissent mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé conformément à la loi et avec un investissement raisonnable.

Docteur Kurrer, vous avez entre-temps adhéré à la solution de branche de Sécurité au Travail en Suisse. Le sujet est-il clos pour vous?

Peu après notre adhésion, deux de nos collaboratrices, la préposée à la sécurité et son adjointe, ont suivi le cours de Sécurité au Travail en Suisse. La mise en œuvre se fait maintenant progressivement.

Monsieur Kuchelmeister, cela ressemble à du travail supplémentaire pour vos membres. Quel est donc l'avantage d'une solution de branche?

Pour mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé de manière systématique, il faut, conformément aux dispositions légales, faire appel à des médecins du travail, à des hygiénistes du travail et à des spécialistes de la sécurité. Lorsque nous développons une solution de branche spécifique à une branche, comme ici par exemple pour les cabinets médicaux, des spécialistes du domaine viennent s'ajouter à notre équipe. Pour les cabinets médicaux individuels, c'est très rentable. En outre, ils ont ainsi la certitude que notre solution de branche est adaptée en permanence aux évolutions légales et techniques.

Franchement, Docteur Kurrer, à quel point la sécurité au travail et la protection de la santé sont-elles nécessaires dans les cabinets médicaux?

Dans notre spécialité, la pathologie, nous manipulons des matières dangereuses et travaillons avec des appareils présentant un niveau de risque élevé de blessure et d'accident. Pour cette raison, la sécurité au travail et la protection de la santé nous tiennent à cœur depuis la création du cabinet début 2013.

Le sujet n'en est pas moins difficile, car en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, nous devons régulièrement prendre des décisions techniques et administratives nécessitant une pesée des intérêts et tenant compte de la proportionnalité. Ici, nous n'avons pas de routine. Avoir un partenaire solide à ses côtés lors de cette démarche est donc indispensable!

Merci beaucoup, Docteur Kurrer et Monsieur Kuchelmeister, pour cet entretien.

Vous trouverez plus d'informations au sujet du module «Cabinet médical» sur le site de Sécurité au Travail en Suisse: www.arbeitssicherheitschweiz.ch/fr/offres/solution-de-branche/cabinet-medical, et sur celui de la FMH: www.fmh.ch/fr/prestations/developpement-professionnel/securite-cabinet-medical.cfm

Crédits photo Tanner Mardis / Unsplash

Département Prestations et développement professionnel Elfenstrasse 18 Case postale CH-3000 Berne 16 devprof[at]fmh.ch